

Résumé d'arrêt

Voici un résumé d'arrêt! Il s'agit d'un service que l'Institut Joseph-Dubuc a lancé cette année pour encourager les juristes d'expression française de l'Ouest canadien à lire, au moins à l'occasion, un bref texte à caractère juridique en français.

L'Institut compte produire et diffuser un autre résumé d'arrêt d'ici la fin de mars 2003.

Bonne lecture!

Liebmann c. Canada (Ministre de la Défense nationale)

Lors d'un appel interjeté devant la Cour d'appel fédérale, le lieutenant Liebmann alléguait que le refus de l'affecter au poste d'adjoint administratif du commandant des Forces canadiennes au Moyen-Orient pendant la guerre du Golfe était une décision discriminatoire fondée sur la religion et violait ainsi l'article 15 de la *Charte*. Le fait qu'il était juif constituait le seul motif invoqué pour justifier ce refus. Dans cette affaire, le lieutenant Liebmann contestait l'ordonnance administrative des Forces canadiennes, soit l'O AFC 20-53, qui permettait de refuser à certains membres du personnel la possibilité de participer à des opérations de maintien de la paix en raison « des sensibilités culturelles, religieuses ou autres susceptibilités d'autres parties en cause ou des pays hôtes ». Le 31 juillet 2001, la Cour d'appel fédérale a conclu que la décision de ne pas affecter le lieutenant Liebmann au poste susmentionné en raison de sa religion violait l'article 15 de la *Charte* et ne pouvait être justifiée en vertu de l'article premier de la *Charte*.

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.

février 2003

Institut Joseph-Dubuc, 2003

L'Institut Joseph-Dubuc tient à remercier le Programme de contestation judiciaire du Canada de sa précieuse collaboration quant à ce projet.